

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Service accueil : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

Membres en exercice : 59
Membres présents : 33

Quorum : 31
Membres représentés : 6

Date de convocation : 4 octobre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHARLEYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Chargée d'accueil physique et téléphonique de la Communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non-complet (30 heures hebdomadaires), créé par délibération n°8/26-10-21/C
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 18-10-22 / C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

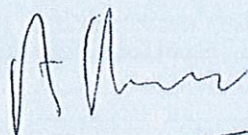
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi des Adjoints administratif territoriaux.

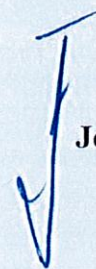
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide
- o La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) créé par délibération n°8/26-10-21/C, à compter du 1/11/2022
- o La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), à compter du 1/11/2022.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 2 NOV. 2022**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2/ 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Centre technique intercommunal : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (27,5h)

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6
Date de convocation :	4 octobre 2022		

PRESENTS :

MMES CHALÉAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTIEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'agent d'entretien des bâtiments de la Communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°5/28-09-21/C
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (27,5 heures hebdomadaires)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2/ 18-10-22 / C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

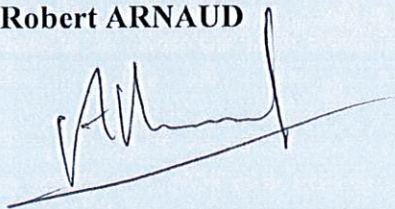
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

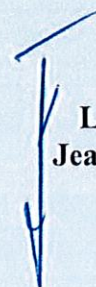
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - o La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°5/28-09-21/C
 - o La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (27,5 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 2 NOV. 2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3/ 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Economie : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6
Date de convocation :	4 octobre 2022		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante administrative des services Aménagement économique et Services aux entreprises, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°16/26-06-18/C

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3/ 18-10-22 / C

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

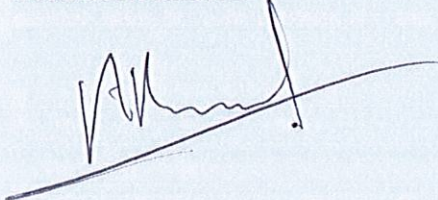
~~En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.~~

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide**
 - o **La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°16/26-06-18/C**
 - o **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 2 NOV. 2022**

DELIBERATION

4/ 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Communication : suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6
Date de convocation :	4 octobre 2022		

PRÉSENTS :

MMES CHALFAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pouvoir exercer les missions de directrice de la communication de la Communauté de communes, il convient de :

- Supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération n°9/11-07-2018/C
- Créer un poste d'attaché principal à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

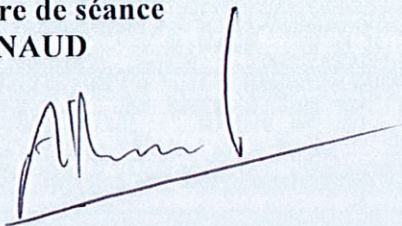
4/ 18-10-22 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'attaché territorial.

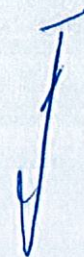
Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide, qu'à compter du 15/11/2022, de :**
 - **Supprimer un poste d'attaché à temps complet, créé par délibération n°9/11-07-2018/C**
 - **Créer un poste d'attaché principal à temps complet**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 2 NOV. 2022**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

5 / 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Programme Local de l'Habitat – PLH 2022-2028 Approbation définitive

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6

Date de convocation : 4 octobre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Programme Local de l'Habitat 2022-2028, définit les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir.

La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003, le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3ème PLH 2022-2028 autorisant la poursuite de la procédure et la consultation des communes.

Suite aux avis favorables des 29 communes de la CCVD, du syndicat du SCoT Vallée de la Drôme aval, le conseil communautaire du 31 mai a approuvé le deuxième arrêt du PLH.

Après avis favorable de la Commission Régionale de l'Habitat et de Madame La Préfète de la Drôme, il convient maintenant d'approuver le PLH 2022 -2028 et de lancer le programme d'actions.

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014;

Vu les articles L305-5-1 et L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'observatoire de l'habitat confié à l'ADIL 26 jusqu'en 2021.

Considérant que la CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003

Considérant que le Conseil Communautaire du 22 février 2022 a arrêté une première fois le PLH et autorisé la consultation des communes

Considérant que le Conseil Communautaire du 31 mai 2022, a arrêté une deuxième fois le PLH suite aux avis favorables des 29 communes de la CCVD et du syndicat du SCoT Vallée de la Drôme aval

Le Président rappelle :

Le PLH établi pour une durée de 6 années, définit les objectifs de la programmation de l'offre en logements, afin de répondre aux besoins à venir.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

5 / 18-10-22 / C

Le PLH 2022 – 2028 a été réalisé parallèlement et en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vallée de la Drôme Aval, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Val de Drôme en Biovallée.

La concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante:

- 29 entretiens individualisés avec chacune des communes,
- 9 commissions Habitat-Urbanisme,
- 2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires
- 2 conférences des maires
- 1 présentation du document avant approbation par bassin de vie.

En application de l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitat, le projet de PLH 2022-2028 a été transmis à Madame La Préfète pour avis.

Saisi par la préfecture, Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), réuni le 5 juillet 2022, a souligné :

- la qualité du diagnostic réalisé sur les logements vacants,
- le fort investissement de la CCVD sur la rénovation énergétique, ainsi que le soutien financier à la production de logements locatifs sociaux.

En conséquence, par un courrier en date du 5 septembre 2022, Madame La Préfète émet **un avis favorable avec les recommandations** suivantes au projet de PLH du Val de Drôme en Biovallée 2022 -2028 :

- Ajuster les objectifs de production de logements au regard de la croissance démographique des communes, suite aux résultats de l'étude de la CCVD sur la ressource en eau conduite en lien avec le SAGE et le SCoT et limiter la croissance de la population sur la première période du PLH à l'accueil dans les programmes existants, dans les rénovations du bâti, et dans les logements actuellement vacants. Les programmes nouveaux seront suspendus.
- Vérifier que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la priorité sera donnée à la remobilisation du bâti ancien et à la lutte contre les logements vacants et prévoir des objectifs de densité plus ambitieux que ceux du PLH afin de réduire la consommation foncière dont la diminution prévue pour les 6 années reste encore trop faible.
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier conformément aux dispositions de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation issues de l'article 205 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience à cet effet. »

Il est précisé que le PLH du Val de Drôme en Biovallée 2022-2028, annexé à la présente délibération sera envoyé aux communes sous format numérique avec la présente délibération.

Il sera consultable sur le site de la CCVD et un exemplaire papier sera mis à disposition au siège de la CCVD.

Suite à l'avis favorable avec recommandations de Madame La Préfète de la Drôme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

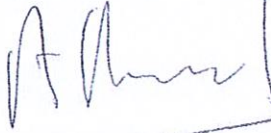
- d'approuver le PLH 2022-2028 du Val de Drôme en Biovallée, annexé à la présente délibération ;
- de préciser que les sommes nécessaires à la mise en place de l'observatoire habitat et foncier et des actions sont inscrites au budget ;
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

5 / 18-10-22 / C

**Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 2 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221018-5-18-10-22-C-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

PLH

- 1^{er} ARRET du PLH : CC 22 février 2022
- 2^{ème} ARRET: CC 31 mai 2022
- APPROBATION : CC 18 octobre 2022

Programme Local de l'habitat du Val de Drome en Biovallée

2022-2028 Diagnostic et Bilan Septembre 2021

Orientations Plan d'actions



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221018-5-18-10-22-C-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

6/ 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Contrat Territoire Lecture 2023 – 2025

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6
Date de convocation :	4 octobre 2022		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Aniaud

En 2018, un diagnostic territorial culturel a permis de dresser un état des lieux des enjeux et des besoins, de réaliser une photographie des acteurs et des actions en cours sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

En 2020, en préfiguration du contrat-territoire lecture, la DRAC Auvergne Rhône Alpes a soutenu une résidence d'auteur BD, de Manon ROUGIER. Ceci a permis un travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme avec interventions d'éducation artistique et culturelle dans une école à Chabrilan et publication d'un ouvrage *Le bruit des galets*.

En mars 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une commission culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel composée à ce jour de 24 élus. Celle-ci a œuvré à la rédaction d'une politique culturelle de territoire dont le cadre résumé est le suivant :

- L'articulation entre culture et éducation notamment avec une attention particulière pour la jeunesse et les publics éloignés de la culture,
- L'itinérance et l'essaimage dans les bassins de vie, en garantissant la diffusion sur l'ensemble du territoire et dans une dynamique de construire à long terme,
- Le faire avec et faire ensemble avec les habitants acteurs et pas seulement consommateurs.

En 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, un diagnostic de la lecture publique a confirmé la nécessité de structurer et de mettre en réseau au niveau intercommunal les bibliothèques, de renforcer les actions culturelles autour du livre et de la lecture et de former les professionnels ainsi que les bénévoles.

Il s'agit d'être dans une forme d'action culturelle d'émancipation.

En janvier 2022, en parallèle de cette politique culturelle, une démarche collective et participative a été lancée avec l'intention de tendre à une politique culturelle transversale. Pour cela, il a été fait le choix de s'appuyer sur le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

6/ 18-10-22 / C

Drôme, qui s'articule autour de 4 piliers majeurs : l'habitat, (son accessibilité et sa régulation), la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental, la transversalité des actions.

Cette démarche d'exploration partagée du territoire est en cours, elle facilite et renforce la construction d'une politique culturelle transversale et participative dans laquelle le réseau de lecture publique aura un rôle important à jouer. Les bibliothèques sont en effet les premiers établissements culturels de proximité. Ce déploiement et mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture se réalisera en proximité et en adéquation avec la CTEAC si celle-ci est validée.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme, un contrat territoire lecture est proposé avec la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES et le Département de la Drôme. Le Contrat Territoire Lecture permettra de renforcer des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

Le contrat territoire lecture sera proposé à la signature le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA et le Conseil Départemental de la Drôme.

L'objet du contrat Territoire Lecture est une aide financière pour :

- La rémunération d'un poste de coordination du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Val de Drôme, temps plein, agent de catégorie A, pendant 3 ans. Ce poste aura pour mission d'atteindre les objectifs du Contrat Territoire Lecture qui sera construit avec tous les partenaires.
- Le développement d'actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

		2023			
		RESSOURCES			
	Budget annuel en €	CCVD	DRAC	DEP26	TOTAL
Actions EAC autour du livre					
accompagnement actions structurantes	8 000,00	8 000,00			
médiation & animation (AAP)	19 000,00	4 000,00	15 000,00		
Réseau structuration et formation					
formation	3 000,00	3 000,00			
Coordination et animation réseau					
Rémunération Cat A Temps plein	42 000,00	15 000,00	20 000,00	7 000,00	
Frais de fonctionnement					
Communication	1 500,00	1 500,00			
fonctionnement	200,00	200,00			
	73 700,00	31 700,00	35 000,00	7 000,00	73 700,00

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

6/ 18-10-22 / C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Donne un avis favorable au projet de CTL 2023-2025**
- **DIt que l'action sera proposée au BP 2023, sous réserve de son vote**
- **sollicite la DRAC à hauteur de 35 000 € pour 2023**
- **sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 7 000 € pour 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 2 NOV. 2022**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7 / 18-10-22 / C

Le 18 Octobre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Modification de la convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités.

Membres en exercice :	59	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	6

Date de convocation : 4 octobre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., CHABERT C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., ZONTINI E.
MRS MANTONNIER L., AUDEMARD N., RIOU J

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., VALLON C., ARDOUVIN D., GAUDET JM., BONNET C., FAYARD F., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme, dans le cadre du projet de territoire, met en place des actions dans le but de favoriser l'alimentation durable tout en dynamisant l'économie territoriale.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire avait approuvé une première convention le 02/05/2017 (délibération n°11/02-05-17/B)

Le Président explique qu'il est constaté un manque d'offres de restauration sur les parcs d'activités : un service de restauration est une demande récurrente de la part des entreprises installées sur les parcs d'activités. L'installation de camions cuisine permet d'apporter une alternative aux restaurants sédentaires.

Cette convention cadre a pour objet la mise à disposition de terrains - ciblés et choisis au cas par cas -, destinés à accueillir provisoirement une activité commerciale de Camion Cuisine.

Le Président explique que les modifications apportées à la convention concernent un ajustement des prix de location par rapport à l'année 2017 (hausse des tarifs de l'énergie), et une réduction de la durée de la convention (passage de 3 à 1 an).

La convention sera conclue à titre précaire pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée sur accord préalable de la commission économique établi sur la base d'un bilan d'activité permettant d'apprécier le caractère local de l'approvisionnement et la typologie de clientèle.

La mise à disposition sera consentie moyennant une contrepartie financière de 156 euros par trimestre et par camion pour un déjeuner par semaine.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

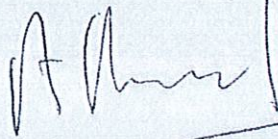
DELIBERATION
7 / 18-10-22 / C

Le Président donne lecture de la nouvelle convention d'occupation précaire.

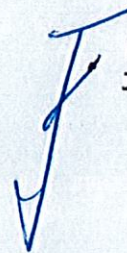
Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'approuver la nouvelle convention type d'occupation précaire pour Camions cuisine sur les parcs d'activités.
- de dire que le tarif appliqué aux camions cuisine sera de 156 € par trimestre et par camion selon les conditions définies ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 2 NOV. 2022

Convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités

Mise à jour 18/10/2022

DELIBERATION
7 / 18-10-22 / C

Entre les soussignés,
La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), dont le siège est situé à 96 Ronde des alisiers
-26400 EURRE, représentée par Jean Serret, son Président en exercice dûment habilité aux fins des
présentes en vertu d'une délibération en bureau communautaire du 18/10/22-

Et L'entreprise,
..., dont le siège est situé à ... représentée par ..., ci-après dénommé l'OCCUPANT,

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) met à la disposition de l'OCCUPANT un terrain
sur la parcelle cadastrée située à sur le parc d'activité sur la commune
de, destiné à accueillir provisoirement une activité commerciale de Camion Cuisine.

ARTICLE 2 – RÉGIME DE L'OCCUPATION

Les lieux mis à disposition de l'OCCUPANT relèvent du domaine privé de la CCVD. En conséquence, la
présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du
domaine privé.

En l'espèce, les dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux sont inapplicables.

ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à titre précaire à compter de sa notification jusqu'au ... (durée de 1
an).

La convention peut être renouvelée à condition d'un accord du comité de pilotage économique, et sur
présentation d'un bilan d'activité permettant d'apprécier le caractère local de l'approvisionnement et la
typologie de clientèle.

ARTICLE 4 – FREQUENCE ET HORAIRES D'UTILISATION

La fréquence d'utilisation est de 1 fois par semaine le (jour)

Horaires : de 11h à 15h

Modifications : Toute modification d'un de ces éléments devra être soumise à l'accord de la CCVD et
fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie moyennant une contrepartie financière de 156 euros par
trimestre (trois mois pleins à compter de la date de signature) par jour sélectionné dans le calendrier,
permettant un accès à l'électricité (intensité de 16 A maximum correspondant au branchement d'un frigo,
d'un congélateur et d'éclairage leds).

La contrepartie sera payée d'avance, au plus tard le dixième jour de chaque trimestre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, celle-ci émettant le titre de recettes correspondant.

Le règlement interviendra auprès du Trésorier Public du BAILLEUR en se référant aux modalités de règlement du titre exécutoire transmis avec la feuille de loyer.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé.

ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'OCCUPANT doit se conformer à la destination mentionnée à l'article 1 : activité commerciale de Camion Cuisine.

Au terme de la présente convention, l'OCCUPANT s'engage à rendre les lieux en l'état où il les a trouvés, et ce après chaque passage. A défaut, il sera fait application des dispositions des articles 7 et 9 de la présente.

L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à l'OCCUPANT qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

L'OCCUPANT devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

L'OCCUPANT sera seul responsable des lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti. Il demeure donc directement responsable des accidents qui surviendraient aux utilisateurs du site et à toute personne se trouvant sur les lieux comme conséquence de la présente mise à disposition pour autant que les victimes puissent rechercher une responsabilité autre que la sienne.

L'OCCUPANT sera responsable des déchets émanant de son activité, sur l'ensemble de la zone Ecosite du Val de Drôme 26400 EURRE. Il se doit également de veiller à permettre le tri des déchets sur le terrain.

Obligation d'assiduité : afin d'assurer le service restauration auprès des usagers, l'OCCUPANT devra être présent chaque semaine pendant la période de la convention. Il est autorisé à s'absenter 5 semaines par an et de préférence pendant les périodes de faible affluence (fin décembre, août, etc). Il devra prévenir la CCVD de ces absences quinze jours à l'avance.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE ET ASSURANCES

L'OCCUPANT devra fournir à la CCVD, dès la signature de la présente, une attestation d'assurance ; il lui appartiendra ensuite, en cas de demande de la CCVD, d'apporter la preuve du paiement des primes annuelles.

L'OCCUPANT ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes du Val de Drôme, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux. Plus largement, les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours contre la CCVD. L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégât et/ou dommage de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisée par la Communauté de Communes du Val de Drôme, entraînerait la résiliation de la présente convention.

La convention peut également être résiliée unilatéralement, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, en cas de nécessité d'ordre public, de force majeure ou pour la bonne administration des dépendances du domaine privé de la CCVD. En pareil cas, la CCVD notifiera à l'OCCUPANT son intention 1 mois au moins avant la date de résiliation sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité ou aucun dédommagement.

Si l'occupant n'occupe pas le terrain à la fréquence convenue sans motif valable (congés, maladie, ...), la CCVD se réserve le droit de résilier de plein droit la convention.

Dans le cas où l'emplacement se trouverait sur un lot de terrain à commercialiser, et qu'un acquéreur se fait connaître, le camion cuisine devra libérer l'emplacement à la date communiquée par la CCVD, même si l'année d'occupation n'est pas atteinte. Si cela est possible, un autre emplacement sera proposé par les services de la CCVD.

La présente convention pourra être également résiliée par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la Communauté de Communes du Val de Drôme commune dans le même délai de 1 mois.

Dans tous les cas il est procédé à la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – REPRISE DES LIEUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'OCCUPANT est tenu de rendre les lieux en l'état c'est-à-dire d'évacuer tout encombrant, matériel ou déchet présent sur le site résultant de son activité. A défaut, après une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, la CCVD y pourvoira aux frais de l'OCCUPANT.

ARTICLE 10 - JUGEMENT ET CONTESTATION

Les contestations qui s'élèveraient entre la CCVD et l'OCCUPANT, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal compétent.

Fait à Eurre, en deux exemplaires, le

**La Communauté de Communes
du Val de Drôme,**
représentée par Jean SERRET,
Président

L'Occupant,
représenté par ...

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221018-7-18-10-22-C-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022